



Conseil d'administration du 26 juin 2025

Membres en exercice : 53

Membres présents ou suppléés : 30

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20250107

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'EP PNC
AUX COLLEGES DE L'ETAT DES COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 12 juin 2025, s'est réuni le 26 juin 2025 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE représentée par Mme Sylvie PAVLISTA, M. Laurent BERNARD, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Didier COUDERC, Mme Sarah DEJEAN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Agnès DELSOL représentée par M. Xavier CANELLAS, Mme Marguerite DELAVAL, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, Mme Valérie FUSCIEN représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Jean HANNART, Mme Christine LACOSTE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT représenté par Mme Isabelle FARDoux-JOUVE, M. Thierry LAVAL représenté par M. Julien CHAZE, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, Mme Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, Mme Florence PRATLONG, Mme Sylvie ROBERT, Mme Line ROUSTAN, M. André THEROND, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Stéphane MAURIN, Mme Brigitte DONNADIEU à M. Stéphan MAURIN, Mme Mariette EMILE à M. Daniel BARBERIO.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L212-4, R212-30 et R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°20110039 du conseil d'administration du 1^{er} mars 2011 désignant le représentant de l'établissement public du Parc national des Cévennes dans les commissions locales de l'eau des SAGE Gardons et Hérault,

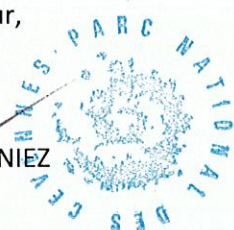
Considérant qu'il convient, conformément à l'article R212-30, de désigner un représentant de l'établissement pour l'ensemble des commissions locales de l'eau des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui concernent le territoire du parc national,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration désigne « *Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes ou son représentant* » pour représenter l'établissement dans les commissions locales de l'eau des SAGE qui concernent le territoire du parc national.

Le directeur,

Vincent CLIGNIEZ



Le président du conseil d'administration,

Stéphane MAURIN